

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL14-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSENGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-14-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

GARANTIES D'EMPRUNTS AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL

Adaptation des critères

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

L'agglomération, compétente en matière d'habitat, est délégataire des aides à la pierre et élabore un Programme Local de l'Habitat. A ce titre, elle définit une programmation annuelle de logements sociaux.

Depuis 2007, Vannes Agglo a garanti à 100% les emprunts des opérations de logements sociaux programmées par l'agglomération contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Pour les Communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch, les communes apportaient leurs garanties. Depuis 2018, l'agglomération a étendu sa garantie aux 34 communes.

Pour rappel, le montant des garanties d'emprunts en faveur du logement social s'élève à plus de 330 millions d'euros. Il s'agit de prêts de la CDC sur 40 et 50 ans.

Considérant la création de l'OFS (Organisme Foncier Solidaire) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, il convient d'ajuster le dispositif de garantie d'emprunts.

Ainsi, pour accorder une garantie au titre du logement social, les critères sont les suivants :

- Pour la construction neuve ou l'acquisition-amélioration de logements en bail réel solidaire
 - ↳ Les prêts CDC ;
 - ↳ 100% des prêts de l'OFS de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
- Pour la construction neuve ou l'acquisition-amélioration de logement locatifs sociaux :
 - ↳ Les opérations de logements locatifs sociaux de la programmation (hors PSLA) ;
 - ↳ Les prêts CDC adossés au Livret A ;
 - ↳ 100% des prêts de Vannes Golfe Habitat, office communautaire ;
 - ↳ 50% des prêts de Bretagne Sud Habitat, office départemental ;
 - ↳ Ne pas garantir les autres organismes HLM (Type SA HLM ...) ;
 - ↳ Les demandes des structures associatives créant des logements locatifs sociaux seront examinées au cas par cas selon le projet.
- Pour les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux :
 - ↳ 100% des prêts de Vannes Golfe Habitat, office communautaire.

Par ailleurs, afin d'anticiper tout risque potentiel pour l'agglomération, un contrôle financier sera fait tous les deux ans par la Direction des finances :

- Analyse financière des principaux bailleurs sociaux auxquels Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a accordé sa garantie ;
- Définition de ratios prudentiels propres à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2022, il vous est proposé :

- *d'adopter les critères de garantie ci-dessus ;*

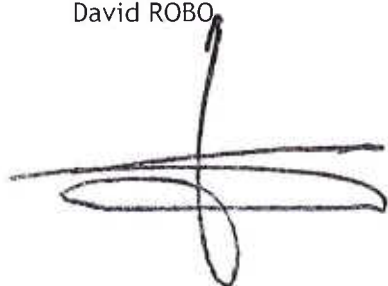
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

A stylized signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right and a horizontal stroke on the left, with a loop at the bottom.

Morgane LE ROUX

A stylized signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right.

Sullivan VALIENTE

A stylized signature in blue ink, featuring a large, complex loop on the left and a vertical stroke on the right.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL15-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSEGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-15-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

DIRECTION HABITAT LOGEMENT

**ADHESION AU C.R.E.H.A OUEST, ASSOCIATION GESTIONNAIRE
DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE**

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

En réponse à la montée en compétence des EPCI en tant que chef de file des attributions et de la demande de logement social, le C.R.E.H.A Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest) a entamé, dans le cadre de son projet stratégique, des travaux de révisions de ses statuts visant notamment à permettre aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer la gouvernance de l'association et de participer activement à la prise de décision et à l'animation du fichier commun de la demande locative sociale.

Ainsi, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, partenaire financier du C.R.E.H.A Ouest depuis la mise en œuvre du fichier commun de la demande locative sociale sur le Morbihan, a la possibilité d'adhérer à l'association et de proposer sa candidature pour siéger au sein du futur collège des collectivités des instances de l'association (AG/CA) en tant que représentant des communautés d'agglomération et/ou métropoles.

Pour rappel, le partenariat actuel permet aux 34 communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération d'avoir accès gratuitement à ce fichier des demandeurs de logement social (accès à l'ensemble des informations relatives aux demandes de logement social sur leur commune, à la recherche de demandeurs et à l'outil statistiques).

Ainsi, devenir membre de l'association permettra à l'agglomération de :

- se doter d'outils adaptés aux évolutions réglementaires (cotation, gestion en flux, service d'accueil et d'information des demandeurs, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ...) ;
- s'impliquer dans la gouvernance et la prise de décision ;
- accéder aux évolutions de l'outil notamment l'observatoire de la demande locative sociale.

Sur le plan financier, le coût annuel de cette adhésion est de 200€.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 11 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association C.R.E.H.A OUEST ;
- de proposer la candidature de Monsieur le Président ou son représentant au sein du collège des collectivités ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX



Sullivan VALIENTE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL16-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSEGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-16-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

HABITAT ET LOGEMENT

OPÉRATION RÉNOVÉE - AIDES À L'ADAPTATION

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Depuis 2018, l'Opération Rénovée accompagne techniquement et financièrement les propriétaires occupants dans leurs travaux d'adaptation, pour répondre à des besoins liés au vieillissement ou aux handicaps. Seuls les ménages sous les plafonds de ressources ANAH bénéficient d'un diagnostic en ergothérapie financé par l'agglomération pour identifier les travaux les plus adaptés et de l'aide financière aux travaux, versée en complément d'un financement ANAH.

Entre 2018 et 2021, plus de 350 diagnostics ont été réalisés et près de 250 ménages ont réalisé des travaux aidés par l'agglomération.

Depuis plusieurs mois, les demandes évoluent et plusieurs constats conduisent à proposer des ajustements à l'accompagnement proposé via l'Opération Rénovée :

- augmentation des demandes de ménages au-dessus des plafonds de l'ANAH ;
- augmentation des coûts des travaux (pour les travaux liés aux handicaps : +50% du coût moyen par projet entre 2019 et 2021) ;
- atteinte du plafond d'aide pour 70% des demandeurs au titre du vieillissement.

Aussi, tenant compte de la nécessité de favoriser le maintien à domicile, il convient de modifier les conditions d'éligibilité et modalités des aides financières aux travaux d'adaptation de la façon suivante :

- Pour les travaux liés au vieillissement :
 - éligibilité des ménages aux ressources « plafonds de l'ANAH + 10% » et selon leur niveau de dépendance définie par une évaluation GIR ;
 - aide forfaitaire aux travaux pour les ménages ANAH et les ménages ANAH+10% : 1 500€ par projet de travaux.
- Pour les travaux liés aux handicaps :
 - éligibilité des ménages aux ressources intermédiaires (PO+) selon le taux d'incapacité du demandeur ;
 - aide aux travaux pour les ménages ANAH et intermédiaires (PO+) : 30% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000€ d'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement économique en date du 20 septembre 2022, il vous est proposé de :

- *d'adopter les modalités d'attribution des aides financières à l'adaptation des logements aux besoins liés au vieillissement et aux handicaps telles que présentées en annexe de la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget ;*

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL16-DE

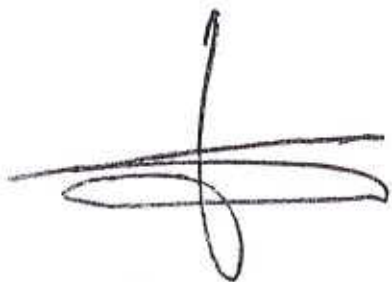
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

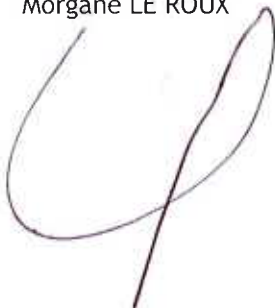
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top, crossed by a horizontal line, and a large loop at the bottom.

Morgane LE ROUX

A black ink signature consisting of a large, open loop on the left and a vertical line on the right.

Sullivan VALIENTE

A blue ink signature consisting of a complex, scribbled pattern of overlapping loops.

Annexe : Conditions relatives à l'octroi des aides aux travaux d'adaptation aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte des aides financières pour encourager les propriétaires occupants dans leur projet d'adaptation, suivant des conditions décrites dans cette annexe.

Table des matières

I.	CRITERES GENERAUX DE RECEVABILITE DES DOSSIERS	2
1)	Statut d'occupation	2
2)	Logement	2
3)	Travaux.....	2
4)	Dépôt des demandes	2
5)	Versement des subventions	2
II.	TRAVAUX D'ADAPTATION AUX BESOINS LIÉS AU VIEILLISSEMENT	3
1)	Conditions d'éligibilité	3
2)	Montant de l'aide à l'adaptation au vieillissement	3
3)	Pièces justificatives pour la demande de subvention	4
III.	TRAVAUX D'ADAPTION AUX BESOINS LIÉS AUX HANDICAPS	4
1)	Conditions d'éligibilité	4
2)	Montant de l'aide à l'adaptation aux handicaps	4
3)	Pièces justificatives pour la demande de subvention	5

I. CRITERES GENERAUX DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

1) Statut d'occupation

Les propriétaires occupants sont éligibles au diagnostic d'ergothérapie et aux aides aux travaux d'adaptation de l'agglomération.

Comme pour les aides de l'Anah, un locataire du parc privé peut être exceptionnellement éligible sur les mêmes critères de revenus qu'un propriétaire occupant. En plus des documents classiques demandés pour un propriétaire occupant, le locataire devra présenter dans son dossier de demande de subvention une copie du bail et l'accord express du propriétaire pour la réalisation des travaux.

2) Logement

Sont éligibles les projets de travaux pour des logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale.

Les logements éligibles ont été achevés depuis plus 15 ans (date de la déclaration d'achèvement des travaux).

3) Travaux

Les aides financières de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération permettent de financer des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés (fourniture et pose).

Les travaux doivent être en adéquation avec les prescriptions décrites dans un rapport technique ou rapport d'ergothérapeute.

Les projets de travaux doivent avoir un coût minimum de 1 500€ HT pour être subventionnés par l'agglomération (sauf pour les ménages Anah très modestes pour lesquels il n'y a pas de seuil).

4) Dépôt des demandes

Pour bénéficier d'une aide financière de l'agglomération, une demande de subvention doit être déposée auprès du service de l'Opération Rénovée avant le démarrage des travaux.

Un dossier de demande de subvention spécifique est à compléter et signer par le demandeur et doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises pour être recevable et instruit.

Pour un même projet, le demandeur ne peut pas cumuler l'aide adaptation au titre du vieillissement et aide adaptation au titre du handicap

Pour un même logement, il n'est pas possible de déposer un nouveau dossier tant que la première demande n'est pas soldée.

5) Versement des subventions

La demande de versement est à déposer au service de l'Opération Rénovée une fois que l'ensemble des travaux du projet ont été finalisés.

Le versement se fera sur présentation des factures de travaux. Le montant de la subvention pourra être réévalué uniquement si les travaux réalisés ont un montant inférieur aux travaux prévus dans le cadre des devis déposés dans le dossier de demande de subvention.

II. TRAVAUX D'ADAPTATION AUX BESOINS LIÉS AU VIEILLISSEMENT

1) Conditions d'éligibilité

→ Sont éligibles les demandeurs âgés de 65 ans et plus au moment du dépôt de la demande de subvention.

→ Les ressources prises en compte correspondent au montant du dernier revenu fiscal de référence disponible de l'ensemble des occupants du logement concerné par le projet de travaux.

Deux catégories de ménages sont définies pour déterminer l'éligibilité aux subventions de l'Opération Rénovée aux travaux d'adaptation au vieillissement.

- **PO ANAH** : les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds définis par l'Anah
- **PO ANAH +10%** : les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds ANAH + 10%

Au 1^{er} janvier 2022, les plafonds de ressources applicables sont les suivants (suivant réglementation Anah) :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond Anah		Plafond Anah + 10%
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
1	15 262 €	19 565 €	21 522 €
2	22 320 €	28 614 €	31 475 €
3	26 844 €	34 411 €	37 852 €
4	31 359 €	40 201 €	44 221 €
5	35 894 €	46 015 €	50 617 €
Par personne	4 526 €	5 797 €	6 377 €

→ Une évaluation GIR doit être réalisée pour tous les demandeurs afin de mesurer le niveau de dépendance et l'éligibilité aux aides de l'agglomération.

	Plafond Anah		Plafond Anah + 10%
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
Éligibilité à l'aide aux travaux de l'agglomération	GIR 1 à 6	GIR 1 à 6	GIR 1 à 4

2) Montant de l'aide à l'adaptation au vieillissement

L'aide aux travaux d'adaptation lié au vieillissement est de 1 500€ par projet de travaux par logement.

Le montant total des aides versées est plafonné suivant les niveaux de ressources :

	Plafond Anah		Plafond Anah + 10%
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
Taux maximum de toutes les aides sur le montant TTC des travaux	100%	80%	80%

3) Pièces justificatives pour la demande de subvention

Pour la demande de subvention :

- Copie de la carte d'identité
- Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement
- Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- Dossier de demande de subvention transmis par GMVA complété et signé
- Devis retenus pour tous les travaux du projet de rénovation avec les informations techniques nécessaires à l'instruction
- Diagnostic d'un ergothérapeute ou diagnostic technique
- Evaluation GIR récente

Pour de la demande de versement de la subvention :

- Facture de l'ensemble des travaux du projet de rénovation
- RIB au nom du demandeur

III. TRAVAUX D'ADAPTION AUX BESOINS LIÉS AUX HANDICAPS

1) Conditions d'éligibilité

→ Les ressources prises en compte correspondent au montant du dernier revenu fiscal de référence disponible de l'ensemble des occupants du logement concerné par le projet de travaux.

Deux catégories de ménages sont définies pour déterminer l'éligibilité aux subventions de l'Opération Rénovée aux travaux d'adaptation au vieillissement.

- **PO ANAH** : les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds définis par l'Anah
- **PO +** : les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires dont les ressources sont inférieures au plafond de revenu intermédiaire de l'aide MaPrimeRénov'

Au 1^{er} janvier 2022, les plafonds de ressources applicables sont les suivants (suivant réglementation Anah et MaprimeRénov') :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond Anah		Plafond intermédiaire PO+
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €
Par personne	4 526 €	5 797 €	8 744 €

→ Pour les PO+ : seuls les demandeurs justifiant d'un taux d'incapacité d'un seuil minimum de 80% sont éligibles à l'aide de l'agglomération.

Cette condition ne s'applique pas pour les ménages Anah.

2) Montant de l'aide à l'adaptation aux handicaps

L'aide aux travaux d'adaptation liés aux handicaps est de 30% du montant HT des travaux, dans la limite de 5 000€ d'aide par projet de travaux.

Le montant total des aides versées est plafonné suivant les niveaux de ressources :

	Plafond Anah		Plafond intermédiaire PO+
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
Taux maximum de toutes les aides sur le montant TTC des travaux	100%	80%	80%

3) Pièces justificatives pour la demande de subvention

Pour la demande de subvention :

- Copie de la carte d'identité
- Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement
- Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- Dossier de demande de subvention transmis par GMVA complété et signé
- Devis retenus pour tous les travaux du projet de rénovation avec les informations techniques nécessaires à l'instruction
- Diagnostic d'un ergothérapeute ou diagnostic technique
- Justificatif de handicap :
 - o décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH), ou à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
 - o décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion. Les courriers de décision favorable à une carte d'invalidité ou de priorité sont recevables à condition qu'ils mentionnent un taux d'incapacité. La copie de la carte mobilité Inclusion mentionnant la mention « Invalidité » est également recevable.

Pour la demande de versement de la subvention :

- Facture de l'ensemble des travaux du projet de rénovation
- RIB au nom du demandeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL17-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSENGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES SAISINE DES COMMUNES DE SARZEAU ET THEIX-NOYALO POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé de 5 à 12.

Le maire décide des dates d'ouverture des commerces après avis du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit cependant être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximum.

L'agglomération est donc sollicitée dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire tout en respectant des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Ainsi, l'agglomération a souhaité adopter, pour 2023, une ligne de conduite établissant un seuil maximum de 9 dimanches par an pour les communes la sollicitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu la saisine de la commune de Sarzeau par courrier en date du 8 août 2022 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an sur sa commune en 2022 ;

Vu la saisine de la commune de Theix-Noyal par courrier en date du 29 août 2022 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an sur sa commune en 2022.

Vu l'avis du Bureau du 7 octobre 2022 confirmant une ligne de conduite à 7 dimanches par an et de la commission « Aménagement et développement économique » du 11 octobre 2022,

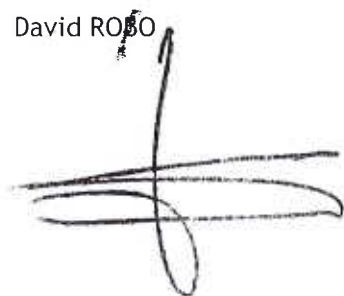
Il vous est proposé :

- *d'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Sarzeau pour 9 dimanches en 2023 ;*
- *d'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Theix-Noyalo dans la limite de 9 dimanches en 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX



Sullivan VALIENTE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL18A-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSENGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-18-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

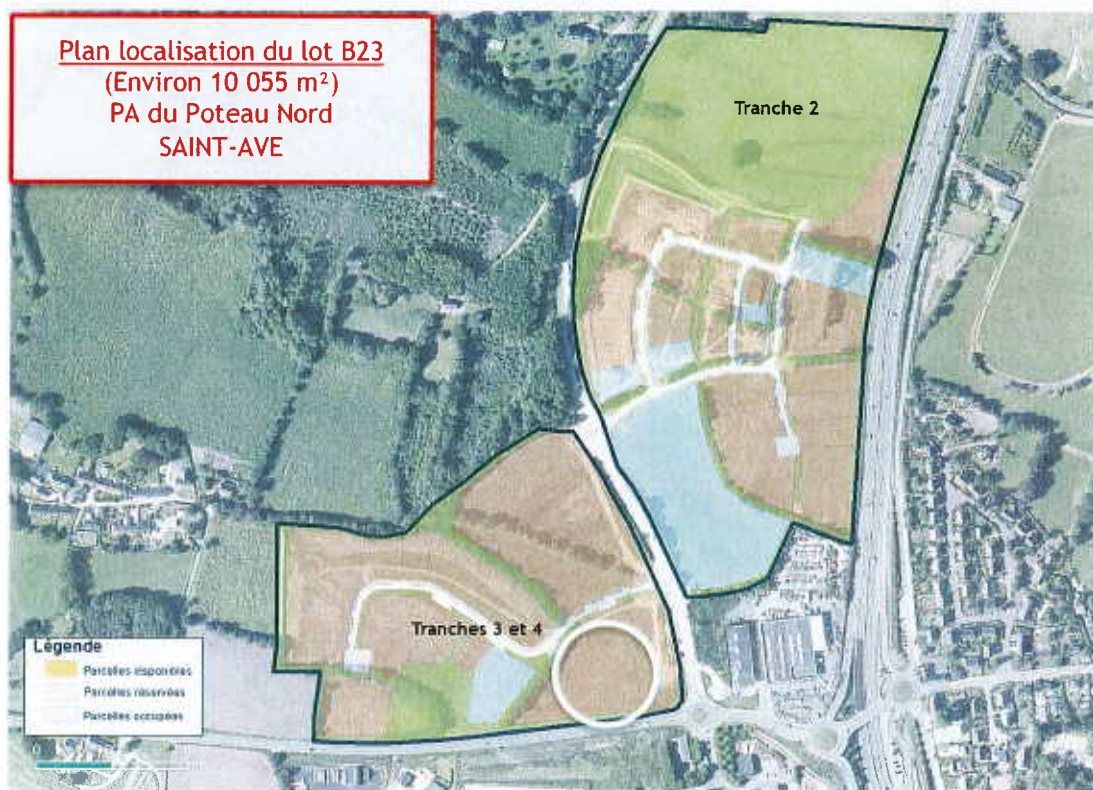
**SAINT-AVE / POTEAU NORD
CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS MAN TRUCK**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Guillaume WENGLER, gérant de la SAS MAN TRUCK, sollicite l'acquisition du lot B23, cadastré BT472, situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE au prix de 40 € hors tva sur la marge le m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 10 055 m², permettrait ainsi l'édification d'un bâtiment d'environ 1 913 m² pour une activité de commercialisation et entretien de camions, cars, bus et véhicules utilitaires de marque MAN et NEOPLAN. Le site est prévu pour accueillir une cinquantaine de poids-lourds, environ 25 véhicules légers, et dans un deuxième temps une extension du bâtiment de l'ordre de 500 m².

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 40 € hors tva sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 8 €/m², conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 29 septembre 2022.



Il vous est proposé de :

- *décider de céder à la SAS MAN TRUCK, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot B23, cadastré BT472, d'une surface d'environ 10 055 m², situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE ;*
- *décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 40 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 8 €/m² ;*
- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*
- *décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision, soit avant le 20 avril 2024. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*
- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

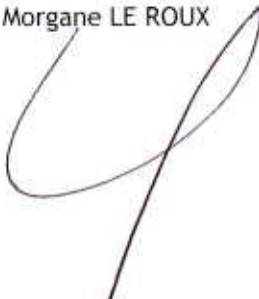
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO



Morgane LE ROUX



Sullivan VALIENTE



Mise en ligne le 26/10/2022

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 29/09/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 9623648
Réf. OSE : 2022_56 206 _63057_

- Monsieur le Président
- CA Golfe du Morbihan
- VANNES AGGLOMÉRATION
- 30 Rue Alfred Kastler
- 56 000 VANNES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles non bâties cadastrées BT 472 d'une contenance de 10 055m ² .
Adresse du bien :	ZAC du Poteau Nord, 56 890 SAINT-AVE
Département :	Morbihan (56)
Valeur vénale :	351 925 € marge de 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

affaire suivie par : François GUYOT, Gestionnaire des interventions foncières

courriel : f.guyot@gmvagglo.bzh

Téléphone : 02.22.07.42.83

2 - DATE

de consultation : 18/08/2022

de réception : 18/08/2022

de visite : 05/09/2022

de dossier en état : 05/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à M. KERBRAT Jean-Yves, Directeur Général de la SAS MAN TRUCKS & BUS spécialisée dans l'activité d'import, commercialisation et entretien de camions, cars, bus et véhicules utilitaires de marque MAN et NEOPLAN, pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 1 800 m² comprenant en RDC 900 m² d'atelier et 450 m² de bureaux/magasin ainsi qu'un 1er étage composé de 450 m² de bureaux/magasin. L'entreprise envisage également de stocker environ 50 véhicules industriels en moyenne.

La cession du lot est envisagée dans le courant du 2ème semestre 2022 ou du 1er semestre 2023.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée section BT472 d'une superficie de 1ha 00a55ca

Entièrement viabilisée

5 - SITUATION JURIDIQUE

-- propriétaire : GMVA

- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Aui, de fait Ui au PLU de la commune approuvé le Approuvé en décembre 2011, il a été modifié en janvier 2013 et en décembre 2016.

Les secteurs **AUi** correspondent à des espaces de la commune à caractère naturel non équipés, à vocation d'activités, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme et comprend les secteurs **1AUi** (ouverture à l'urbanisation) et **2AUi** (urbanisation future). Les secteurs **2AUi** ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification ou d'une révision simplifiée du P.L.U.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs **1AUi** se fera par une opération d'ensemble (Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), lotissement, permis groupé), compatible avec les orientations d'aménagement intégrées au P.L.U.

Parcelle considérée comme viabilisée, car elle est desservie par les réseaux.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à 351 925€ (marge d'appréciation 10 %)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Moalic', enclosed within a hand-drawn oval.

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL19A-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSENGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

INITIATIVE VANNES - SUBVENTION 2022

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

L'association sollicite Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à hauteur de 89 320 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 septembre 2022, il est proposé d'attribuer à Initiative Vannes une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'année 2022.

Pour conduire à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention composée :

- Une part fixe basée sur la population INSEE telle qu'indiquée dans le budget prévisionnel numérique de l'association, soit 35 320.60 €
- Une part variable à hauteur de 600 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022 - Plafonnée à 44 679.40 €

La part variable sera calculée sur la base des résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 et versée conformément aux accords formalisés par les comités d'engagement dans la limite du montant plafond de 44 679.40€.

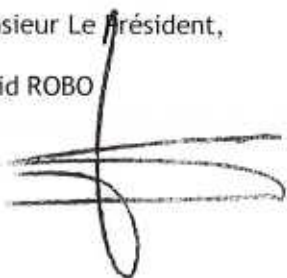
Vu l'avis favorable du groupe de travail « SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » du 13 septembre 2022, il vous est proposé de :

- *d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 à l'association Initiative Vannes ;*
- *de verser une part fixe de subvention d'un montant de 35 320.60 € à l'association après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties ;*
- *de verser la part variable de subvention, correspondant à 600 € par projet de reprise ou de création, à partir des bilans communiqués par Initiative Vannes pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 - Plafonnée à 44 679.40 € ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2022 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

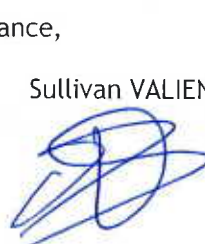


Les secrétaires de séance,

Morgane LE ROUX



Sullivan VALIENTE



CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Georges FOURNOL, fonction à laquelle il a été nommé le 14 juin 2007 et domicilié 29 Allée de la Pointe, 56610 ARRADON,

Ci-après dénommé « IV », d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

Article 2 : Dispositions financières

Pour conduire à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention composée :

- Une part fixe basée sur la population INSEE telle qu'indiquée dans le budget prévisionnel numérique de l'association, soit 35 320.60 €
- Une part variable à hauteur de 600 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022 - Plafonnée à 44 679.40 €

La part variable sera calculée sur la base des résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 et versée conformément aux accords formalisés par les comités d'engagement dans la limite du montant plafond de 44 679.40€.

Article 3 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes et après visa du contrôle de légalité, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 2, sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 31 janvier 2023.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de l'agglomération selon sa charte graphique. Ces éléments sont

disponibles auprès de la Direction de la Communication (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 9 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président

Pour l'association
Initiative Vannes,
Le Président

David ROBO

Georges FOURNOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL20A-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSENGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-20-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**TRANSFERT DU STOCK FONCIER DU PARC D'ACTIVITES DE KERVENDRAS
A SULNIAC**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, l'agglomération a acté, par délibération du 9 novembre 2017, du transfert « au fil de l'eau » des parcelles commercialisables. Ce principe avait été validé par le conseil municipal de SULNIAC lors de sa séance du 07 décembre 2017.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la commercialisation opérée depuis novembre 2017 et de l'état du stock restant. Afin d'exercer pleinement sa compétence « Développement économique », l'agglomération a acté le principe d'un rachat du stock de terrains restant aux communes.

Le montant total du foncier restant à transférer s'élève à 339 900 € (valeur vénale des terrains).

En accord avec la commune de SULNIAC et après un nouvel état des lieux, il est proposé de compléter le transfert avec environ 11 401 m² soit environ 171 015 € (15 € HT/m²). Le prix de cession définitif sera donc d'environ 510 915 € conformément à l'avis des Domaines du 05 octobre 2022 (ci-annexé).

La commune de SULNIAC a délibéré en ce sens en conseil municipal du 16 juin 2022.

STOCK COMPLEMENTAIRE PA KERVENDRAS - SULNIAC			
Parcelles	Surfaces (m ²)	Prix (HT/m ²)	Total (€)
ZL205	112	15	1 680
ZL206	217	15	3 255
ZL207	199	15	2 985
ZL237	1285	15	19 275
ZL240	1943	15	29 145
ZL673p	Environ 2000	15	30 000
ZL690 totalité ou partie	1552 ou partie	15	23 280
ZL691	93	15	1 395
ZL697p	Environ 4000	15	60 000
Total	Environ 11 401	Total	171 015

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du 11 octobre 2022, il vous est proposé :

- de valider le complément de transfert du stock foncier restant sur le Parc d'Activités de Kervendras à SULNIAC par les parcelles ZL205, ZL206, ZL207, ZL237, ZL240, ZL673p, ZL690p, ZL691, ZL697p pour un montant estimé à environ 171 015 euros ;
- de noter qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

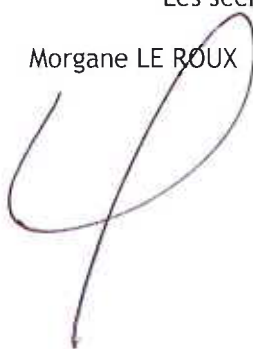
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Sullivan VALIENTE



Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL20A-DE

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques

le 05/10/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél : ddfp56.pole-evaluation@ddfp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan



Monsieur le Président

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane MOELLO

téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : stephane.moello@ddfp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9904974

Réf. OSE : 2022_56247-69829

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	14 parcelles cadastrées en section ZL d'une contenance globale de 3ha 61a 50ca.
Adresse du bien :	Zone artisanale de Kervendras, 56 250 SULNIAC
Département :	Morbihan (56)
Valeur vénale :	506.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CA GMVA

affaire suivie par : Mélanie De Chitel, gestionnaire des interventions foncières

courriel : m.dechitel@gmvagglo.bzh

Téléphone : 02.97.68.28.13

2 - DATE

de consultation : 16/09/2022

de réception : 16/09/2022

de visite : néant

de dossier en état : 16/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Nature de l'opération : Acquisition par GMVA auprès de la commune de Sulniac des parcelles restant à commercialiser dans la ZA Kervendras, dans le cadre du rachat du stock de foncier commercialisable dans les ZAE communales.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

14 parcelles réparties dans la zone artisanale. Il s'agit pour la plupart de terrains à bâtir ou d'emprises sur des TAB ou encore un peu de voirie d'accès à ces parcelles.

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SULNIAC	ZL 237	Z.A de Kervendras	1285	herbe et sol
SULNIAC	ZL 238 p	Z.A de Kervendras	13000	herbe et sol
SULNIAC	ZL 239	Z.A de Kervendras	755	herbe
SULNIAC	ZL 240	Z.A de Kervendras	1943	herbe et sol
SULNIAC	ZL 673p	Z.A de Kervendras	2000	herbe
SULNIAC	ZL 694	Z.A de Kervendras	796	herbe
SULNIAC	ZL 696	Z.A de Kervendras	1109	herbe
SULNIAC	ZL 697p	Z.A de Kervendras	4000	herbe et sol
SULNIAC	ZL 715p	Z.A de Kervendras	9089	herbe et sol
SULNIAC	ZL 205	Z.A de Kervendras	112	herbe et sol
SULNIAC	ZL 206	Z.A de Kervendras	217	herbe
SULNIAC	ZL 207	Z.A de Kervendras	199	herbe et sol
SULNIAC	ZL 690	Z.A de Kervendras	1552	herbe et sol
SULNIAC	ZL 691	Z.A de Kervendras	93	herbe et sol
TOTAL			36150	

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires Commune de SULNIAC

Situation locative : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX



Secteur desservi par les réseaux.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à 506.000 € (marge d'appréciation de 10 %)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

Fabienne AUFFRET
Inspectrice Principale des Finances publiques

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL21-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSEGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**TRANSFERT DU STOCK FONCIER DU PARC D'ACTIVITES DU PRAT
A VANNES**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, l'agglomération a acté, par délibération du 9 novembre 2017, du transfert « au fil de l'eau » des parcelles commercialisables.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la commercialisation opérée depuis novembre 2017 et de l'état du stock restant. Afin d'exercer pleinement sa compétence « Développement économique », l'agglomération a acté le principe d'un rachat du stock de terrains restant aux communes.

En accord avec la commune de VANNES et après un nouvel état des lieux, il est proposé un ajustement du recensement établi pour le Parc d'Activités du Prat. Dès lors, après mise à jour, le transfert est estimé à environ 36 876 m² soit environ 899 649 € conformément à l'avis des Domaines du 14 octobre 2022 (ci-annexé).

La commune de VANNES a délibéré en ce sens en conseil municipal du 10 octobre 2022.

STOCK PA PRAT MIS A JOUR - VANNES				
Référence cadastrale	Surface m²	en	Tarif HT/m²	SOMME en €
BC0192	249		24	5976
BC0235	2398		24	57552
BC0291	102		24	2448
BC0316	359		24	8616
BC0323	81		24	1944
BC0406 partie	2967		35	103845
BD0260	442		24	10608
BI0291 partie	11628		35	406980
BI0312	2931		24	70344
BI0357	1480		20	29600
BK0157	1720		10	17200
BK0160	322		10	3220
BK0162	3963		10	39630
BK0164	3995		10	39950
BC0559	599		24	14376
BE N.C. (avenue Michelin)	3640		24	87360
Nouveau total	36876			899649

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du 11 octobre 2022, il vous est proposé :

- de valider la mise à jour du transfert du stock foncier restant sur le Parc d'Activités du Prat à VANNES telle que précédemment citée pour une surface totale d'environ 36 876 m² et un montant estimé à environ 899 649 euros ;
- de noter qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

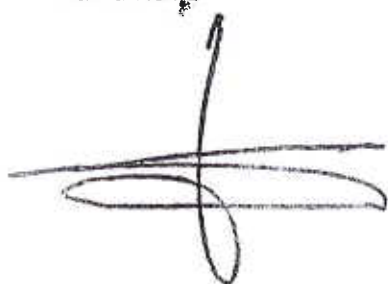
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Sullivan VALIENTE





Mise en ligne le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL21-DE

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Le 14/10/2022

Pôle d'évaluation foncière

35 Boulevard de la Paix

BP 570

56018 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 01 51 58

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Téléphone : 02 97 01 51 58

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gov.fr

Monsieur le Président de GOLF DU
MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - FIBS 2
30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES
CEDEX

Réf. DS:9886118

Réf OSE : 2022_56260_68718_

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Acquisition de parcelles non bâties dans le cadre du transfert à GMVA du reliquat de zone d'activité
Adresse du bien :	Zone d'activité du Prat et du Chapeau Rouge- 56 000 VANNES
Département :	MORBIHAN
Valeur vénale :	1 259 588 € marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

1 - SERVICE CONSULTANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

affaire suivie par : François Guyot

courriel : F.GUYOT@gmvaagglo.fr

Téléphone : 02 32 07 42 85

2 - DATE

de consultation : 14/09/2022

de réception : 14/09/2022

de visite : -

dossier en état : 14/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par GMVA des parcelles restant à commercialiser dans les ZA du PRAT et du CHAPEAU ROUGE dans le cadre du rachat du stock de foncier commercialisable dans les ZAF communales.

Loi NOTRe du 07/08/2015

Plan de situation des deux zones d'activités situées de part et d'autre de la RN 165 et de l'échangeur du Liziec.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles non bâties situées en zone d'activité du Prat et en zone d'activité du Chapeau Rouge, correspondant soit à des terrains à bâtir, soit à des délaissés, cadastrés sections suivantes selon le tableau figurant ci après :

Mise en ligne le 26/10/2022

	références cadastrales	surfaces m ²	adresse	zonage PLU	description du bien
ZA PRAT	BC 0192	249	Impasse Prad Er Rohig	Uib	ancien chemin communal, délaissé, se situe entre 2 parcelles toutes dépendance de bât
ZA PRAT	BC 235	2398	PRAT - en retrait rue A Gerbault	Uib	Délaissé, bande de terrain en bordure avec talus accotement par rapport à l'axe de la route dépendance de bât
ZA PRAT	BC 291	102	PRAT - rue Frères Montgolfier	Uib	Délaissé voie avec enrobé d'entretien, voie de garage
ZA PRAT	BC 316	359	PRAT - rue Frères Montgolfier	Uib	Délaissé voie avec enrobé, voie étroite, forme de passage, forme triangulaire
ZA PRAT	BC 323	81	PRAT - rue Frères Montgolfier	Uib	Délaissé voie avec enrobé, annexe de voirie de voie de garage aux véhicules
ZA PRAT	BC 406 partie	2967	PRAT - ave Général Delestraint	Uib	délaissé de terrain de forme très irrégulière en forme d'entonnoir, non constructible en l'état, dépendance de bât
ZA PRAT	BD 260	442	Impasse Prad Er Rohig	Uib	Délaissé voie avec enrobé, voirie de voie de garage occasionnel
ZA PRAT	BI 291 partie	11 628	rue du Prat - Ave E Michelin	Uib	TAB - proche SPA, voie d'accès
ZA PRAT	BI 312	2 931	PRAT - ave Bienvenu - RN 165	Uib	Délaissé terrain jouxtant TAB - dépendance -
ZA PRAT	BI 357	1 480	PRAT - ave Bienvenu	Uib	Délaissé de terrain jouxtant TAB - dépendance -
ZA PRAT	BK 157*	1 720	PRAT - ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 160*	322	PRAT - ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 162*	3 963	PRAT - ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 164*	3 995	PRAT - ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BC 559 ne figure pas au plan cadastral	599	prad er rohig	Uib	Délaissé voie contigue à la parcelle BC 59 en fond d'impasse - voie enrobé
ZA PRAT	BE non cadastrée	3640	PRAT - ave Michelin	Uib	Délaissé de terrain enrobé jouxtant parcelles BE 163 et 159 le long avenue
ZA CHAPEAU ROUGE	BC 561 et 562	195	CHAPEAU ROUGE - rue Chapeau Rouge	Uib	délaissés de terrains enherbés jouxtant parcelle 171

*ces 4 parcelles réunies forment un terrain à bâtir appartenant à une même entité d'une superficie totale de 10 000 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : la Commune de VANNES

- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Uib du PLU en vigueur de la commune au 04/04/2022

Les zones U sont les zones à vocation économique

Le secteur Uia est destiné à des activités compatibles avec l'habitat et aux installations classées ne comportant pas de risques majeurs et de nuisances.

Le secteur Uib correspond à des entreprises plus importantes, y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à € 259 589€ (marge d'appréciation 10 %)

	références cadastrales	surfaces m ²	valeur/m ²	valeur totale	description du bien
ZA PRAT	BC 0182	249	24	5976	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 235	2398	24	57552	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 291	102	12	1224	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 315	359	12	4308	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 323	81	12	972	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 406 partie	2867	24	71208	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BD 260	442	12	5304	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BI 291 partie	11 628	44	511632	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BI 312	2 931	24	70344	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BI 357	1 480	24	35520	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BK 157*	1 720	44	75680	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BK 160*	322	44	14168	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BK 162*	3 963	44	174372	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BK 164*	3 995	44	175780	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BC 559 en figure pas au plan cadastral	599	12	7188	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA PRAT	BI non cadastrée	3640	12	43680	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
ZA CHAPEAU ROUGE	BC 561 et 562	195	24	4680	Parcelle agricole cadastrée à l'usage agricole affectée à 2 parcelles cadastrées en 1808
Total VV=				2259588	

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelés à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ourcoudoy', is written over a horizontal line.

Dominique Ourcoudoy
Administrateur des Finances Publiques

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 13 octobre 2022, s'est réuni le **20 octobre 2022**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h30) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN (arrivée à 19h05) - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h05)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h15)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET (arrivée à 18h30)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (arrivée à 18h15) - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h10)
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 19h15) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h30)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivée à 18h45) - Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h05)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à François MOUSSET
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à 19h15
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT jusqu'à 18h45
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Michel GILLET : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à David ROBO : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

mise en ligne le 26/0/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL22-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

MEUCON : Pierrick MESSEGER représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-22-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**TRANSFERT DU STOCK FONCIER DU PARC D'ACTIVITES DU CHAPEAU ROUGE
A VANNES**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, l'agglomération a acté, par délibération du 9 novembre 2017, du transfert « au fil de l'eau » des parcelles commercialisables.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la commercialisation opérée depuis novembre 2017 et de l'état du stock restant. Afin d'exercer pleinement sa compétence « Développement économique », l'agglomération a acté le principe d'un rachat du stock de terrains restant aux communes.

En accord avec la commune de VANNES et après une précision dans l'état des lieux, il est proposé un ajustement du recensement établi pour le Parc d'Activités du Chapeau Rouge. Dès lors, après mise à jour, le transfert est estimé à environ 195 m² soit environ 2 535 € conformément à l'avis des Domaines du 14 octobre 2022 (ci-annexé).

La commune de VANNES a délibéré en ce sens en conseil municipal du 10 octobre 2022.

STOCK PA CHAPEAU ROUGE MIS A JOUR - VANNES			
Référence cadastrale	Surface m ²	Tarif HT/m ²	SOMME en €
BC0561	75	13	975
BC0562	120	13	1560
Total	195		2535

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du 11 octobre 2022, il vous est proposé :

- de valider la mise à jour du transfert du stock foncier restant sur le Parc d'Activités du Chapeau Rouge à VANNES telle que précédemment citée pour une surface totale d'environ 195 m² et un montant estimé à environ 2 535 euros ;
- de noter qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

mise en ligne le 26/0/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL22-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

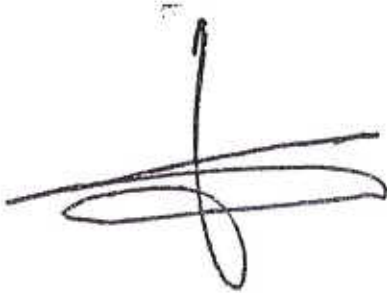
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Sullivan VALIENTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke and a horizontal loop.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop.A handwritten signature in blue ink, showing a complex, scribbled pattern.

mise en ligne le 26/0/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL22-DE

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Le 19/10/2022

Pôle d'exécution contentieux

35 Boulevard de la Halle

56000

56015 VANNES CEDEX

Mail : ddp_morbihan@finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

13

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOULIC

Téléphone : 02 97 07 51 58

Courriel : beatrice.moulit@finances.gouv.fr

Réf. DS:9886118

Réf OSE : 2022_56260_58718

Monsieur le Président de GOLF DU
MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - PIBS 2
30 rue Alfred Kastler - CS 70736 - 56005 VANNES
CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Acquisition de parcelles non bâties dans le cadre du transfert à GMVA du reliquat de zone d'activité
Adresse du bien :	Zone d'activité du Prat et du Chapeau Rouge- 56 000 VANNES
Département :	MORBIHAN
Valeur vénale :	1 259 588 € marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

mise en ligne le 26/0/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL22-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

Collège du Morbihan-Vannais Agglomération
affaire suivie par : François Guyot
courriel : f.guyot@morvannagglo.bzh
téléphone : 02 22 07 42 83

2 - DATE

de consultation : 14/09/2022

de réception : 14/09/2022

de visite : -

devised en état : 14/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par OMVA des parcelles restant à commercialiser dans les ZA du PRAT et du CHAPEAU ROUGE dans le cadre du réchat du stock du foncier commercial isole dans les ZAE communales.

Loi NOTRe du 02/05/2015

Plan de situation des deux zones d'activités situées de part et d'autre de la RN 165 et de l'échangeur du Liziec.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles non bâties situées en zone d'activité du Prat et en zone d'activité du Chapeau Rouge, correspondant soit à des terrains à bâtir, soit à des délaissés cadastrés sections suivantes selon le tableau figurant ci après :

mise en ligne le 26/0/2022

	références cadastrales	surfaces m²	adresse	zonage PLU	description du bien
ZA PRAT	BC 0192	249	Impasse Prad Er Rohig	Uib	anci en chemin communal, délaissé, enherbé entre 2 parcelles bâties dépendant de la commune
ZA PRAT	BC 235	2338	PRAT - en retrait rue A Gerbault	Uib	Delaissé, bord de la voie, enherbé, sans parcelles bâties, dépendant de la commune
ZA PRAT	BC 291	102	PRAT- rue Frères Montgolfier	Uib	Delaissé, voirie avec enrobé, dans virage, voie de garage
ZA PRAT	BC 316	359	PRAT - rue Frères Montgolfier	Uib	Delaissé, voirie avec enrobé, voie circulaire de passage, forme triangulaire
ZA PRAT	BC 323	81	PRAT - rue Frères Montgolfier	Uib	Delaissé, voirie avec enrobé, dans virage, servent de voie de garage aux véhicules
ZA PRAT	BC 406 partie	2967	PRAT- ave Général Delestraint	Uib	delaissé de terrain de forme très irrégulière en forme d'anneau, non constructible en l'état, dépendance de bât
ZA PRAT	BD 260	442	Impasse Prad Er Rohig	Uib	Delaissé, voirie avec enrobé, serv de voie de garage occasionnelle
ZA PRAT	BI 291 partie	11 628	rue du Prat - Ave E Michelin	Uib	TAB- proche SPA-voie d'accès
ZA PRAT	BI 312	2 931	PRAT - ave Bienvenu - RN 165	Uib	Delaissé terrain jouxtant TAB-dépendance -
ZA PRAT	BI 357	1 480	PRAT-ave Bienvenu	Uib	Delaissé de terrain jouxtant TAB- dépendance-
ZA PRAT	BK 157*	1 720	PRAT-ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 160*	322	PRAT-ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 162*	3 963	PRAT-ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BK 164*	3 995	PRAT-ave P Duplaix	Uib	TAB ensemble
ZA PRAT	BC 559 ne figure pas au plan cadastral	599	prad er rohic	Uib	Delaissé, voirie contigue à la parcelle BC 59 en fond d'impasse-voie enrobée
ZA PRAT	BE non cadastrée	3640	PRAT-ave Michelin	Uib	delaissé de voirie enrobée jouxtant parcelles BK 160 et 159 le long avenue
ZA CHAPEAU ROUGE	BC 561 et 562	195	CHAPEAU ROUGE- rue Chapeau Rouge	Uib	delaissés de terrains enherbés jouxtant parcelle 121

* ces 4 parcelles réunies forment un terrain à bâtir appartenant à une même entité d'une superficie totale de 10 000 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : la Commune de VANNES
- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Uib du PLU en vigueur de la commune au 04/04/2022

Les zones UI sont les zones à vocation économique.

Le secteur UIa est destiné à des activités compatibles avec l'habitat et aux installations classées ne comportant pas de risques majeurs et de nuisances.

Le secteur Uib correspond à des entreprises plus importantes, y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165.

mise en ligne le 26/0/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221020-221020_DEL22-DE

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à : 259 588€ (marge d'appréciation 10 %)

	références cadastrales	surfaces m ²	valeur/m ²	valeur totale	description du bien
ZA PRAT	BC 0192	249	24	5976	Parcelle agricole cadastrée 13 000 m ² comportant 2 parcelles cadastrées distinctes séparées
ZA PRAT	BC 235	2398	24	57552	Délaissée, bordée par terrain agricole avec troupeau de vaches bovines, cadastrée sur la parcelle d'origine de 2398 m ²
ZA PRAT	BC 291	102	12	1224	Délaissée agricole cadastrée dans le lotissement de 102 m ²
ZA PRAT	BC 316	359	12	4308	Délaissée agricole cadastrée, est en limite de la parcelle agricole cadastrée
ZA PRAT	BC 323	81	12	972	Délaissée agricole cadastrée dans le lotissement de 81 m ² délaissée agricole cadastrée
ZA PRAT	BC 406 partie	2967	24	71208	Parcelle de terrain de 2967 m ² irrégulière, non cadastrée, non construite, en l'état, non aménagée, en l'état
ZA PRAT	BD 260	442	12	5304	Parcelle agricole cadastrée, sur de la parcelle cadastrée de 442 m ²
ZA PRAT	BI 291 partie	11 628	44	511632	PAS agricole cadastrée de 11 628 m ²
ZA PRAT	BI 312	2 931	24	70344	Parcelle agricole cadastrée, de 2 931 m ²
ZA PRAT	BI 357	1 480	24	35520	Parcelle agricole cadastrée, de 1 480 m ²
ZA PRAT	BK 157*	1 770	44	77680	PAS agricole
ZA PRAT	BK 160*	322	44	14168	PAS agricole
ZA PRAT	BK 162*	3 963	44	174372	PAS agricole
ZA PRAT	BK 164*	3 995	44	175780	PAS agricole
ZA PRAT	BC 559 non figuré par le plan cadastral	599	12	7188	Parcelle agricole cadastrée parcelle de 599 m ² en l'état non aménagée
ZA PRAT	BC non cadastrée	3540	12	42480	Parcelle agricole cadastrée, non cadastrée, de 3540 m ² de 3540 m ²
ZA CHAPEAU ROUGE	BC 561 et 562	195	24	4680	Parcelle agricole cadastrée en deux parcelles cadastrées de 195 m ²
			total VV=	1259588	

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Ourcoudoy', written over a horizontal line.

Dominique Ourcoudoy
Administrateur des Finances Publiques